# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

#### Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

## Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante

## Société A.G.I.R. – commune de Montierchaume

Nature de l'installation : Réhabilitation d'un bâtiment pour une activité de tri de vêtements

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

2714-1: Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois pour un volume supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>

**Demandeur:** Société A.G.I.R. (Association pour Générer l'Insertion et la Réussite) – 35 avenue François Mitterrand – 36 000 CHÂTEAUROUX

Emplacement de l'installation : Z.I. de la Malterie – 36 130 MONTIERCHAUME

Durée de la consultation : 4 semaines

#### Du lundi 25 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus

Le dossier est déposé à la mairie de Montierchaume où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- Le lundi : de 13h30 à 17h30
- Le mardi, jeudi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi et samedi : de 09h00 à 12h00.

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex).

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra prononcer :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.